



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N : 7.5.1

Objet : Décision relative au dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du FIM (Fonds d'Investissement Métropolitain) et auprès du SIPPEREC au titre de la CTE (Contribution de Transition Ecologique) dans le cadre du projet « Optimisation du parc automobile : Achat de 2 véhicules électriques »

Le Maire de Bourg-la-Reine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2122-22,

VU la délibération n°03072020/001 en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT la démarche de la Ville en faveur de la transition écologique, dont l'optimisation de son parc automobile,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite, par son projet d'achat de deux (2) véhicules électriques, poursuivre ses efforts pour limiter l'impact écologique et participer à la généralisation des comportements écoresponsables,

CONSIDÉRANT l'opportunité de mobiliser des cofinancements publics auprès de la Métropole du Grand Paris et du SIPPEREC,

DÉCIDE :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris et du SIPPEREC dans le cadre d'un projet d'achat de deux véhicules propres. Le coût estimatif du projet s'établit à 34 586.26€ HT, soit 41 503.51€ TTC.

La participation de la Métropole s'établit à 10 375,88 €, soit 30% du montant HT.

La participation du SIPPEREC s'élève à 9 850,00 €, soit 28.48% du montant HT.

Article 2 : DE SIGNER au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent.

Article 3 : D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Communal.

Article 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans

le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux de
le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours
gracieux vaut rejet implicite.

Article 5 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil
municipal.

Article 6 : DIT que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville.

Bourg-la-Reine, le

20 FEV. 2026



Le Maire,

Patrick DONATH